



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt - trois, le cinq - avril à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal de SAINT GOBAIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Frédéric MATHIEU, Maire de SAINT-GOBAIN.

Étaient présents : M.M. Frédéric MATHIEU – Mme Fabienne BLIAUX – M.M. Eric ANTOINE – Mme Graziella JACQUEMONT – M. François ECK – Mme Martine RENAUD-RABEUF – M.M. Jean-Luc VAN BRABANT – Philippe WUIARNESSON – Mme Catherine MARCOUX – M. José CASTANO – Mmes Sandrine BIGOT – Isabelle BOUDEVILLE-DUPONT – M.M. Philippe DEZ – Geoffrey LANGLOIS (arrivée vers 21 h 15) conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : M. Jean-François COUVREUR par M. Eric ANTOINE
Mme Marie-Christine SCOTH par M. François ECK
Mme Céline MONNET-LIEFHOOGE par Mme Graziella JACQUEMONT
M. François VANDENBERGUE par M. Philippe WUIARENSSON
Mme Laura THIEBAUT par M. Frédéric MATHIEU

Mme Catherine MARCOUX ayant été désignée comme Secrétaire de séance, a accepté de remplir ces fonctions.

Assiste à la séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Joaquim BONET, Secrétaire général.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 9 MARS 2023

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à exprimer sur le compte rendu de la réunion du 9 mars 2023 tel qu'il a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 9 mars 2023 par 18 voix Pour.

2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU COMPTABLE PUBLIC- BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LE FRINGOLET »

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable du Service Comptable de Chauny. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif du lotissement « LE FRINGOLET » et que les résultats sont identiques.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget annexe du Lotissement « LE FRINGOLET » de l'exercice 2022 dressé par le comptable du Service Comptable de Chauny, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du budget annexe du Lotissement « LE FRINGOLET » de l'exercice 2022 dressé par le comptable du Service Comptable de Chauny, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter le budget annexe Lotissement « LE FRINGOLET » de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Section	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 059 974,09 €	1 059 974,09 €
Investissement	564 099,80 €	564 099,80 €

6) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU COMPTABLE PUBLIC– BUDGET ANNEXE DU CINEMA DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable du Service Comptable de Chauny. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif du budget annexe du cinéma et que les résultats sont identiques.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget annexe du cinéma l'exercice 2022 dressé par le comptable du Service Comptable de Chauny, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du budget annexe du cinéma de la Commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2022 dressé par le comptable du Service Comptable de Chauny, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2022.

7) COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE DU CINEMA

L'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif du budget annexe du cinéma de la commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2022, et après en avoir délibéré.

Considérant que Monsieur Frédéric MATHIEU, Maire , s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur François ECK, pour le vote du compte administratif.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget annexe du cinéma de la Commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2022 dont les résultats sont les suivants :

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le compte administratif du budget annexe du cinéma de la Commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2022 dont les résultats sont les suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opérations de l'exercice 2022	54 871,48	47 034,60	4 091,85	14 450,99	58 963,33	61 485,59
Résultats antérieurs reportés 2021	90 321,42			86 587,36	3 734,06	
TOTAUX	145 192,90	47 034,60	4 091,85	101 038,35	62 697,39	61 485,59
Résultats de clôture 2022	98 158,30			96 946,50		1 211,80
TOTAUX CUMULES	98 158,30			96 946,50		1 211,80
RESULTATS DEFINITIFS 2022	98 158,30			96 946,50		1 211,80

8) AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET ANNEXE CINEMA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte administratif 2022 laisse apparaître les soldes suivants :

- En section de fonctionnement, solde déficitaire 98 158,30 €
- En section d'investissement, solde excédentaire 96 946,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats de 2022 au budget primitif 2023 de la façon suivante :

En section de fonctionnement

Compte 002 : solde déficitaire reporté 98 158,30 €

En section d'investissement

Compte 001 : solde d'exécution positif reporté 96 946,50 €

9) VOTE DU BUDGET ANNEXE CINEMA ANNEE 2023

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget annexe Cinéma 2023.

Après avoir pris connaissance des sommes imputées en dépenses et en recettes pour chaque chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter le budget annexe du cinéma de la commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Section	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	172 110,30 €	172 110,30 €
Investissement	111 398,50 €	111 398,50 €

10) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU COMPTABLE PUBLIC COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable du Service Comptable de Chauny. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif du budget de la commune de SAINT-GOBAIN et que les résultats sont identiques.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget de la commune de SAINT-GOBAIN l'exercice 2022 dressé par le comptable du Service Comptable de Chauny, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du budget de la Commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2022 dressé par le comptable du Service Comptable de Chauny, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2022.

11) COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

L'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif du budget de la commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2022, et après en avoir délibéré.

Considérant que Monsieur Frédéric MATHIEU, Maire , s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur François ECK, pour le vote du compte administratif.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget de la Commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2022 dont les résultats sont les suivants :

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le compte administratif du budget de la Commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2022 dont les résultats sont les suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opérations de l'exercice 2022 Résultats antérieurs reportés 2021	1 453 447,23	1 761 125,77 332 800,46	1 072 620,48	1 302 410,06 297 933,34	2 526 067,71	3 063 533,83 630 733,80
TOTAUX	1 453 447,23	2 093 926,23	1 072 620,48	1 600 343,40	2 526 067,71	3 694 269,63
Résultats de clôture 2022 Restes à réaliser au 31/12/2022		640 479,00	1 655 350,00	527 722,92 1 711 064,00		1 168 201,92 55 714,00
TOTAUX CUMULES		640 479,00	1 655 350,00	2 238 786,92		1 223 915,92
RESULTATS DEFINITIFS 2022		640 479,00		583 436,92		1 223 915,92

12) AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte administratif 2022 laisse apparaître les soldes suivants :

• Section de fonctionnement, solde excédentaire	640 479,00 €
• Section d'investissement, solde excédentaire	527 722,92 €
• Reste à réaliser au 31/12/2022	
Dépenses	1 655 350,00 €
Recettes	1 711 064,00 €
Solde	+ 55 714,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats de 2022 au budget primitif 2023 de la commune de SAINT-GOBAIN de la façon suivante :

En section de fonctionnement

Compte 002 : Solde excédentaire reporté 640 479,00 €

En section d'investissement

Compte 001 : solde d'exécution positif reporté 527 722,92 €

13) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2023 - AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) approuve l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le document joint, ainsi que les modalités de leur versement

2°) dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Associations	2023	VOTES
CHAUNY SPORT CYCLISME	400,00	
AU CHŒUR DES BOIS	900,00	
BIBLIOTHEQUE	920,00	Mme RENAUD-RABEUF ne prend pas part au vote
CLUB ANIMATION GRAND AGE	750,00	
OCCE MATERNELLE DU GROS CHENE	100,00	
COS DU PERSONNEL COMMUNAL	6 100,00	
ASSOCIATION DANSE ATTITUDE	1 075,00	Mme MARCOUX ne prend pas part au vote
Association GAIA	500,00	Mme RENAUD-RABEUF ne prend pas part au vote
ASSOCIATION GOBAIN GYM DETENTE	800,00	
HARMONIE LAFEROISE	1 320,00	
JUDO	1 100,00	
LES AMIS DE L'EGLISE ET DES ORGUES DE SAINT-GOBAIN	300,00	
OCCE COLLEGE	300,00	
SAINT GOBAIN AMITIES	900,00	
SCRABBLE	400,00	
SOUVENIR Français	100,00	

Associations	2023	VOTES
ST GOBAIN VEHICULES ANCIENS	450,00	
SPORT MOTORISE AMIGNY CROSS	150,00	
TENNIS CLUB TERGNIER - SAINT-GOBAIN	1 130,00	
UNC AFN	700,00	
UNE FORET ET DES HOMMES	600,00	M.M MATHIEU, WUIARNESSON, Mme RENAUD-RABEUF ne prennent pas part au vote
ASSOCIATION CLUB SPORTIF DU COLLEGE DE ST GOBAIN	1 200,00	Mme BLIAUX ne prend pas part au vote
ASSOCIATION LES DIABOLOS	350,00	
US PSG FOOT	3 300,00	Mme BLIAUX ne prend pas part au vote
GAZELEC SECTION TENNIS DE TABLE ENTENTE	400,00	Mme BLIAUX ne prend pas part au vote
GAZELEC SECTION TENNIS DE TABLE ENTENTE subvention exceptionnelle 2023	300,00	Mme BLIAUX ne prend pas part au vote
LA MESNIE DE LUG	700,00	
F,N,A,T,H,	100,00	
ASSOCIATION HISTORIQUE DE SAINT GOBAIN	700,00	M.M MATHIEU, ANTOINE, ECK, Mme JACQUEMONT ne prennent pas part au vote
VTT LES LEUPS	600,00	
AMICALE DES RETRAITES DE LA GLACERIE	300,00	M. DEZ ne prend pas part au vote
EASY AIRBORN	200,00	
LOCALUPE	500,00	
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS ST GOBAIN	400,00	Mme BLIAUX ne prend pas part au vote
TEAM BEAUTOR - CHARMES - LA FERRE - SAINT-GOBAIN	500,00	
EHPAD L'OREE DES BOIS	400,00	
APEPAC	1 500,00	
CROIX ROUGE	200,00	
RESTO DU CŒUR	200,00	
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	200,00	
TOTAL	31 045,00	

⇒ **AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN**

La subvention d'équilibre pour 2022 au niveau du budget du CCAS est de 1 500 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'ATTRIBUER une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT-GOBAIN d'un montant de 1 500 €.

14) VOTE DES TAUX D'IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023 (le taux en 2019 était de 16,37 %). Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Arrivée de M. Geoffrey LANGLOIS à 21 heures 15.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16,37 % (taux voté de 2019).

Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 46,36 %

*** dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021, (Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019),**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,42 %,

Charge Monsieur le Maire :

De notifier cette décision sera envoyée aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété,

De transmettre ce même état 1259 sera transmis complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

15) REDEVANCE PROVISOIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ (RODPP)

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L.2333-84, L. 2333-86 et R.2333-114-1,

Vu le décret n° 2007-606 DU 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public des Communes et des Départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz par les canalisations particulières de gaz modifiant le Code Général des Collectivités locales,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution d'électricité et de gaz.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire et des éventuelles actualisations du montant de base fixé réglementairement.

Ces recettes correspondantes au montant de la redevance perçue seront inscrites au compte 70323 soit pour l'année 2022 un montant de 721,81 euros.

Après examen, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

16) TABLEAU DES EFFECTIFS – COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

Adopte le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} AVRIL 2023.

17) VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE DE SAINT GOBAIN 2023

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2023 de la commune de SAINT-GOBAIN.

Après avoir pris connaissance des sommes imputées en dépenses et en recettes pour chaque chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget Commune de SAINT-GOBAIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2023, comme suit après reprise des résultats :

Section	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 380 128,44 €	2 380 128,44 €
Investissement	3 307 319,74 €	3 307 319,74 €

Mme Fabienne BLIAUX s'est abstenue de voter le programme n° 503 – Travaux sur les bâtiments communaux,

M. Geoffrey LANGLOIS s'est abstenu de voter le programme n° 505 – Box mural tactile,

M. Jean-Luc VAN BRABANT s'est abstenu de voter le budget de la section investissement en dépenses.

Section	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 380 128,44 €	2 380 128,44 €
Investissement	3 307 319,74 €	3 307 319,74 €

L'ordre du jour ainsi étant épuisé

La séance du conseil municipal sous la présidence de son Maire en exercice a été levée à 22 h 00

La secrétaire de Séance
Catherine MARCOUX

Le 11 AVRIL 2023
Le Maire
Frédéric MATHIEU

